

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Retransmis en direct sur la page Facebook de la commune

**Présents** : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy (à partir du point 2), Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis.

**Représentés** : Frédéric Fesquet représenté par Catherine Sauveur, Bruno Méric représenté par Sébastien Grangier, Aïcha Diop représentée par Béatrice Hurtrel.

**Absentes** : Sandrine Cabrera, Elise Le Roy (au point 1), Laurence Gess-Lladères.

**Secrétaire de Séance** : Marie-Ange Viguier.

### 1. DÉLIBÉRATION 09/2024 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2024.

Rapporteur : Florence BRAU

Point retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil municipal.

### 2. DÉLIBÉRATION 10/2024 : Convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Prades-le-Lez pour l'aide à l'achat d'un « quadricycle » à assistance électrique pour le transport scolaire.

Rapporteur : François POYER

La commune développe sa politique de transport scolaire et d'apaisement des abords des écoles, également favorable à la qualité de l'air.

Aujourd'hui, les nouvelles technologies en matière d'assistance électrique permettent à des entreprises de proposer des innovations pour le transport de personnes comme le quadricycle à assistance électrique par exemple, particulièrement intéressantes pour les communes qui organisent des circuits de transport scolaire pour des enfants du primaire.

Métropole Méditerranée Métropole propose aux communes membres de renforcer leur politique de mobilité décarbonée en mettant en place un dispositif d'aide à l'achat de ce type de véhicules pour du transport scolaire.

Ainsi, la Métropole propose d'aider les communes dans l'acquisition de ce type de matériel à hauteur de 80 % du prix d'achat, sur la base d'un montant plafond de 22 000 € : la commune, qui achètera directement le véhicule aura à sa charge 20 % du prix d'achat in fine, après remboursement de 80 % par la Métropole sous réserve des justificatifs.

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024 et la commune de Prades-le-Lez souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 26

Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 1 (Elise Le Roy)

### **3. DÉLIBÉRATION 11/2024 : Convention de mise à disposition par la commune de Teyran d'un radar cinémomètre.**

*Rapporteur : Florence BRAU*

Afin de renforcer les contrôles routiers visant à lutter contre les vitesses excessives, il a été convenu que la commune de Teyran pourrait mettre gracieusement à disposition de la commune de Prades-le-Lez, à raison de 3 jours par mois, un radar cinémomètre, appareil de mesure de la vitesse des véhicules, pour constater et relever les infractions sur les limitations de la vitesse ou à objectif pédagogique. Ce radar ne pourra être utilisé que par un agent de la police municipale de la ville de Prades-le-Lez. Cet appareil fera l'objet d'une vérification périodique annuelle assurée par la commune de Teyran. Afin de formaliser cet accord, une convention cadre est proposée.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pralong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. DÉLIBÉRATION 12/2024 : Adoption du règlement budgétaire et financier.**

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

Par délibération n°101-2023 du 20 septembre 2023, le conseil municipal a acté le passage à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature et tel que proposé en annexe.

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement budgétaire et financier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pralong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

### **5. DÉLIBÉRATION 13/2024 : Compte de gestion 2023.**

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

Après s'être assuré que Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Montpellier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4° Considérant la conformité des chiffres du compte de gestion avec les chiffres du compte administratif ;  
Cette affaire ayant été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratloug, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. DÉLIBÉRATION 14/2024 : Désignation de la présidente ou du président de séance pour le vote du compte administratif 2023**

*Rapporteur : Florence BRAU*

La procédure d'approbation du compte administratif de l'année écoulée prévoit que la maire se retire au moment du vote. Il s'agit d'une approbation par l'assemblée délibérante de la gestion de l'ordonnateur sur l'année écoulée.

À ce titre, Mme la maire est considérée comme « personne intéressée à la délibération ». Ainsi elle peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 - 3è alinéa du C.G.C.T.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Madame Béatrice Hurtrel Présidente de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratloug, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. DÉLIBÉRATION 15/2024 : Compte administratif 2023.**

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

Le compte administratif présente l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Il convient ici d'approuver ses chiffres, et de définir les résultats de l'exercice.

Constat des résultats du compte administratif 2023 :

### La section de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2023	7 470 219,94 €
Les dépenses de l'exercice 2023	6 996 075,29 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 474 144,65 €
<i>Le résultat de fonctionnement reporté 2022</i>	<i>+ 1 707 218,04 €</i>
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 2 181 362,69 €

### La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2023	1 234 415,23 €
Les dépenses de l'exercice 2023	2 159 732,10 €
Résultat de l'exercice 2023	- 925 316,87 €
Le résultat d'investissement reporté 2022	+ 45 240,08 €
Soit un résultat cumulé de la section de	- 880 076,79 €

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

*Madame la Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver le compte administratif du budget principal 2023,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 26

Exprimés : 25

Pour : 24 (Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pralong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 1 (Elise Le Roy)

Abstention : 1 (Rachid Khenfouf)

## 8. DÉLIBÉRATION 16/2024 : Affectation définitive des résultats.

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

Conformément à l'art. L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs du compte administratif.

Ainsi, les résultats définitifs de 2023 sont affectés au budget primitif 2024 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. <u>Résultat de l'exercice</u></b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	474 144.65€
<b>B. <u>Résultats antérieurs reportés</u></b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 707 218.04€
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>2 181 362.69€</b>
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u></b> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 880 076.79€
R 001 (si excédent)	-497 902.24€
<b>E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u></b> ( précédé du signe + ou - )	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 377 979.03€</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>2 181 362.69€</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>1 377 979.03€</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>803 383.66€</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'affectation définitive des résultats telle que proposée,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 26

Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 1 (Elise Le Roy)

Abstention : 1 (Rachid Khenfouf)

## 9. DÉLIBÉRATION 17/2024 : Taux d'imposition 2024.

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Au titre de l'année 2024, il est proposé de maintenir la stabilité des taux d'imposition, à savoir :

Imposition	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,97 %	49,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	107,23 %	107,23 %
Taxe d'habitation (THs)*	19,6 %	19,6 %
Majoration TH (MTHS)*	20 %	20 %

\*MTHS : majoration de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation

\*THs : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 2 (Rachid Khenfouf, Elise Le Roy)

Abstention : 0

## 10. DÉLIBÉRATION 18/2024 : Taxe communale additionnelle.

Rapporteur : Béatrice HURTREL

La réglementation prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme, peuvent prendre des délibérations relatives aux droits de mutation à titre onéreux.

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé à 1,20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers par l'article 1584 du CGI. Or le conseil municipal a la faculté de voter une réduction du taux de la taxe communale jusqu'à 0,50% et d'en exonérer les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation.

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de maintenir le taux de la taxe communale additionnelle à 1,20% et de ne pas exonérer les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 25

Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 2 (Rachid Khenfouf, Elise Le Roy)

## 11. DÉLIBÉRATION 19/2024 : Budget prévisionnel 2024.

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le budget général primitif 2024 est présenté avec la reprise définitive des résultats et s'équilibre de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 325 988,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 325 988,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 022 815,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 022 815,00 €</b>

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'adopter le budget général primitif pour l'année 2024, tel qu'il est présenté,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 26

Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 4 (Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Théron, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy)

Abstention : 1 (Catherine Ruis)

## 12. DÉLIBÉRATION 20/2024 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. année 2024 :

Rapporteur : Joëlle CAMPAGNE

Chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prades-le-Lez pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans le domaine de l'action sociale.

Considérant la variété des politiques de solidarité conduites dans la commune et les circonstances particulières liées au contexte social, il est nécessaire d'envisager le versement au CCAS d'une subvention de 65 000 €.

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2024,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

### **13. DÉLIBÉRATION 21/2024 : Attribution de subventions aux Office Centraux de la Coopération à l'École (OCCE)**

*Rapporteur : Jacky PRATLONG*

Les subventions aux OCCE inscrites chaque année au budget sont déterminées selon un nombre prévisionnel d'élèves dans les écoles maternelle et élémentaire.

La dotation de l'école maternelle représente 32 € par élève (235) soit 7 520 € et celle de l'école élémentaire représente 46 € par élève (400) soit 18 400 €.

Un ajustement sera effectué au mois de septembre 2024 sur la base des élèves effectivement inscrits à la prochaine rentrée. En attendant, un acompte représentant 80 % du montant total des subventions sera versé.

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, LE Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les dotations par élève en école maternelle et en école élémentaire,
- d'accepter le versement de ces subventions,
- d'autoriser Mme la Maire à effectuer les ajustements selon le nombre effectif d'élèves à la rentrée de septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Théron, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

### **14. DÉLIBÉRATION 22/2024 : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements – extension de l'école élémentaire – reconstruction partielle de l'école maternelle**

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-1, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3,

Il est proposé d'ouvrir un AP/CP : extension de l'école élémentaire – reconstruction partielle de l'école maternelle selon le tableau suivant :

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits antérieurs	2024	2025	2026	2027
<b>Extension de l'école élémentaire – reconstruction partielle de l'école maternelle</b>	8 666 860,00 €	310 373,00 €	2 472 981,00€	3 631 150,00 €	2 173 568,00 €	78 788,00 €

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité :

- d'adopter l'autorisation de programme et les crédits de paiements affectés prévisionnels tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à effectuer les liquidations correspondantes au crédits de paiements ouverts,
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratloug, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop, Catherine Ruis)

Contre : 4 (Jean-Luc Poblador Jean-Louis Thérond, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy)

Abstention : 0

#### **15. DÉLIBÉRATION 23/2024 : Refacturation des opérations d'enlèvements et connexes de véhicules en stationnement gênant.**

*Rapporteur : Béatrice HURTREL*

L'enlèvement, la garde, l'expertise et la destruction par le garage Attard, prestataire de la collectivité en matière de fourrière automobile, des véhicules enlevés dans le cadre de stationnements gênant et non réclamés, pesait jusqu'ici pécuniairement sur la collectivité puisque les propriétaires de ces véhicules n'étaient pas titrés des sommes engagées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau ci-dessous des tarifs de refacturation aux administrés (par le biais d'un titre de recette) des prestations d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, de jour de garde, d'expertise de valeur par un cabinet d'expert et enfin de destruction des véhicules non réclamés en accord avec la réglementation en vigueur.

Action facturée au titulaire du certificat d'immatriculation	Tarif TTC
<b>Enlèvement du véhicule</b>	121,27 euros
<b>Jour de Garde (par jour et par véhicule)</b>	6,42 euros
<b>Expertise par cabinet dédié (par véhicule)</b>	32,40 euros
<b>Destruction (pour un véhicule)</b>	73,20 euros

Cette affaire a été présentée à la commission des finances du 19 mars 2024.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces tarifs ;
- d'autoriser madame la maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur Jean-Luc Poblador a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.*



Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 26

Exprimés : 26

Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

## **16. DÉLIBÉRATION 24/2024 : Actualisation du tableau des effectifs.**

*Rapporteur : Florence BRAU*

Il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la commune en tenant compte des mouvements de personnel tels que départ à la retraite, mutation ou encore fin de contrat sur emploi permanent.

Il est à préciser qu'au sein de la filière police municipale, un poste est dorénavant vacant sur le grade de Brigadier - l'agent qui était en disponibilité a été radié des effectifs et le contrat article 38 en remplacement a pris fin au 30/11/2023 – et sera occupé au plus tôt par un de nos ASVP lauréat du concours. Il est à préciser également que le grade de chef de service, lui aussi bientôt vacant – retraite pour invalidité - sera conséquemment occupé par l'actuel responsable du service en fonction suite à l'obtention du concours.

On note également des avancements de grade à l'ancienneté et à la promotion interne au choix, notamment la nomination de 2 ATSEM sur le grade d'agent de maîtrise. Hormis la création des 3 postes d'animateurs en 2023, les recrutements ne concernent que des emplois vacants.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter ce tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser madame la maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

## **17. DÉLIBÉRATION 25/2024 : Convention opérationnelle de carence avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la commune de Prades-le-Lez et en partenariat avec l'Etat et Montpellier Méditerranée Métropole.**

*Rapporteur : Florence BRAU*

En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2020-2022, 16 communes, parmi lesquelles la commune de Prades-le-Lez, ont fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du Préfet du département de l'Hérault en date du 17 novembre 2023.

Sur les communes en situation de carence, et ce depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, l'exercice du droit de préemption est transféré au représentant de l'État dans le département pendant toute la durée de l'arrêté portant constat de carence. Ledit droit peut notamment être délégué à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre délégataire des aides à la pierre, à un établissement public foncier d'État ou local, à une société d'économie mixte, à un des organismes d'habitations à loyer.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, à savoir permettre à la commune en situation de carence, d'atteindre ses objectifs de production en matière de création de logements locatifs sociaux.

Dans ce contexte, la présente convention opérationnelle est établie en vue de :

- définir les modalités d'intervention de l'EPF Occitanie en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de programmes de logements, dont des logements locatifs sociaux ;
- définir les obligations et engagements respectifs des parties, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF Occitanie et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente ;
- préciser les périmètres d'intervention.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'autoriser madame la Maire à signer la convention opérationnelle de carence avec l'EPF Occitanie, l'Etat et la Métropole de Montpellier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 25

Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 2 (Rachid Khenfouf, Elise Le Roy)

Abstention : 2 (Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond)

## **18. DÉLIBÉRATION 26/2024 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

*Rapporteur : Arnaud SETE*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ces dernières sont invitées à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, biomasse et le biogaz, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Elle permet également de faire remonter un potentiel permettant d'atteindre les objectifs énergétiques régionaux. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, la constitution d'un comité de projet sera obligatoire. Cette instance inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Cette obligation de comité de projet n'est applicable qu'aux projets photovoltaïques d'une puissance installée supérieure ou égale au seuil de 2,5 MWc ainsi qu'aux projets éoliens, de biomasse, de méthanisation et de géothermique soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional seront suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables.

Après avoir consulté la Métropole de Montpellier, des cartes de zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ont été élaborées et sont annexées à la présente délibération.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 6 au 20 mars 2024 avec une mise à disposition des cartes sur la plateforme <https://participer.montpellier.fr/> et une possibilité d'émettre un avis par voie électronique.

Ces zones proposées concernent :

- Le solaire photovoltaïque en toitures privées,
- Le solaire photovoltaïque en toitures publiques,
- Le solaire photovoltaïque sur parkings,
- Le solaire thermique en toiture privée,
- La géothermie relative au projet d'école maternelle.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. Guillaume Raymond secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault et référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables via la Métropole de Montpellier par délégation ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27

Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Brigitte Zurbach, Yves Flank, Arnaud Sète, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguié, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Vincent Freycon, Marguerite Del Rio, Catherine Ruis, Frédéric Fesquet, Bruno Méric, Aïcha Diop)

Contre : 0

Abstention : 0

La maire

Florence Brau

